



Accessibilité financière aux radiothérapies, Pet-scan et scintigraphies ambulatoires

2023

Auteurs : Françoise De Wolf, Bernard Landtmeters

Colophon

- Sujet :** Evaluation de l'accessibilité financière aux radiothérapies, Pet-scan et scintigraphies ambulatoires au travers de l'analyse du conventionnement des prestataires et des suppléments d'honoraires.
- Date de publication :** 15 juin 2023
- Rédaction :** Erik Roelants
- Références recommandées :** De Wolf, Françoise ; Landtmeters, Bernard (2023), Accessibilité financière aux radiothérapies, Pet-scan et scintigraphie ambulatoires, AIM Agence Intermutualiste, Bruxelles.
- Coordonnées :** ASBL AIM • Avenue du Boulevard 21 B7 • 1210 Bruxelles
Tél. 02 891 72 11 • ima-aim@intermut.be • www.ima-aim.be
BCE 0478.655.210 • RPM Bruxelles

Ce document est disponible en téléchargement sur le site web www.ima-aim.be.

La reproduction partielle de ce document est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Méthodologie	3
3. Radiothérapie	4
3.1. Activité ambulatoire globale et facture patient.....	4
3.2. Différences entre hôpitaux.....	5
3.3. Différences selon les prestataires.....	6
4. Pet scan	7
4.1. Activité ambulatoire globale	7
4.2. Différences entre hôpitaux.....	8
4.3. Différences selon les prestataires.....	8
5. Scintigraphie	10
5.1. Activité ambulatoire globale	10
5.2. Différences entre hôpitaux.....	11
5.3. Différences selon les prestataires.....	11
6. Principaux constats	13
Annexe	14
Codes nomenclature	14



1. Introduction

La radiothérapie est utilisée pour le traitement des cancers. Le Pet-scan et la scintigraphie sont des examens d'imagerie médicale pratiqués par des spécialistes en médecine nucléaire, notamment pour la détection et le suivi de l'évolution de cancers.

Les patients oncologiques sont dès lors particulièrement concernés par ces traitements et ces examens. Ces patients sont particulièrement vulnérables en raison de la lourdeur de leur maladie et de sa prise en charge, et des coûts qui y sont liés. Garantir l'accessibilité financière à ces prestations est essentiel afin d'éviter tout report de soins.

Les analyses de ce rapport visent à objectiver l'accessibilité financière aux radiothérapies, scintigraphies et Pet-scan en ambulatoire, en analysant en particulier la sécurité tarifaire (risque de surcoût via des suppléments d'honoraires) et le montant des coûts à charge patient.

Ces examens sont réalisés sur prescription médicale, exclusivement au sein d'établissements hospitaliers disposant de l'agrément adéquat.

Afin de pouvoir bénéficier d'une sécurité tarifaire, le patient doit pouvoir accéder à un prestataire conventionné. Si le prestataire n'est pas conventionné, celui-ci peut attester au patient des suppléments d'honoraires d'un montant qu'il fixe librement, en plus du montant des tickets modérateurs, avec un impact sur l'accessibilité financière du patient.

L'analyse de l'offre de prestataires conventionnés attestant des radiothérapies, scintigraphies ou Pet-scan, d'une part, de la proportion et du montant des suppléments d'honoraires attestés d'autre part, au sein de chaque hôpital, donne une indication sur la sécurité tarifaire et l'accessibilité financière pour ces prestations essentielles.



2. Méthodologie

L'analyse porte sur les prestations remboursables de radiothérapie, Pet-scan et scintigraphie ambulatoires¹ ainsi que les consultations attestées pour un même patient, par un même prestataire, à une même date, dans un même hôpital, en 2021.

Pour les hôpitaux multi-sites, toutes les données sont imputées au n° d'agrément de l'hôpital et ne sont dès lors pas réparties sur les différents sites dans la répartition géographique (exemple : les données du CHIREC Braine-l'Alleud - Brabant Wallon sont reprises dans les données de Delta à Bruxelles).

Le statut de conventionnement : situation au 31/12/2021.

Le taux de conventionnement prend en compte des prestataires qui ont attesté minimum 10 prestations en radiothérapie, Pet-scan ou scintigraphie.

¹ Y compris l'hôpital de jour



3. Radiothérapie

La radiothérapie est un traitement locorégional des cancers. Elle consiste à utiliser des rayonnements (on dit aussi rayons ou radiations) pour détruire les cellules cancéreuses en bloquant leur capacité à se multiplier. La nomenclature des soins de santé prévoit le remboursement intégral de ces prestations essentielles afin de garantir l'accessibilité financière à ces prestations essentielles.

3.1. Activité ambulatoire globale et facture patient

En 2021, 983.530 prestations ambulatoires de radiothérapies ont été attestées à 34.988 patients.

Près de 5% de ces patients ont été confrontés à des suppléments d'honoraires lors de leurs traitements de radiothérapie ambulatoires.

Pour 451 d'entre eux, le montant cumulé de ces suppléments d'honoraires a dépassé 1.000 € sur l'année.

Suppléments d'honoraires annuels	Nombre de patients
> 5.000 €	38
2.500 € à 5.000 €	312
1.000 € à 2.500 €	101
500 € à 1.000 €	113
100 € à 500 €	355
> 0 € à 100 €	729

Par ailleurs, dans certains cas, le spécialiste en radiothérapie atteste également une consultation sur laquelle des tickets modérateurs sont dus.

Au total, ce sont près de 2 millions d'euros de suppléments d'honoraires qui ont été facturés aux patients, qui s'ajoutent aux 0,5 million d'euros de tickets modérateurs sur les consultations.

Montant remboursement : 132,9 millions €

Suppléments d'honoraires : 2 millions €

Tickets modérateurs sur consultations : 0,5 million €

3.2. Différences entre hôpitaux

3.2.1. Offre de prestataires conventionnés selon l'hôpital

Parmi les 31 hôpitaux qui ont presté de la radiothérapie en ambulatoire en 2021,

- Tous les prestataires totalement conventionnés dans 22 hôpitaux
- Aucun prestataire n'est totalement conventionné dans 3 hôpitaux
- Certains prestataires sont totalement conventionnés et d'autres partiellement ou non conventionnés dans 6 hôpitaux

Le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires concerne théoriquement 9 hôpitaux.

3.2.2. Suppléments d'honoraires selon l'hôpital

La majorité des hôpitaux n'attestent pas de suppléments d'honoraires lors de traitements radiothérapies ambulatoires.

Des suppléments d'honoraires ont été attestés fréquemment² dans 6 hôpitaux (1 hôpital concentre la moitié de la masse des suppléments d'honoraires), avec une grande disparité régionale : plus de 95% des suppléments d'honoraires sont attestés dans 3 hôpitaux situés à Bruxelles, et 4% en Flandre.

3.3. Différences selon les prestataires

3.3.1. Offre de spécialistes en radiothérapie selon le conventionnement

Un prestataire actif³ pour des radiothérapies ambulatoire sur 4 n'est pas totalement conventionnés :

- 134 prestataires totalement conventionnés
- 31 prestataires partiellement conventionnés
- 15 prestataires non conventionnés

3.3.2. Suppléments d'honoraires par prestataire

37 spécialistes en radiothérapie, soit 1 prestataire sur 5, ont attesté des suppléments d'honoraires pour des traitements de radiothérapies ambulatoires en 2021, parmi lesquels 7 médecins totalement conventionnés.

5 médecins concentrent la moitié des suppléments d'honoraires attestés pour radiothérapies ambulatoires.

² Attestation de suppléments d'honoraires pour plus de 10 traitements de radiothérapies.

³ Prestataire actif : prestataire ayant attesté plus de 50 prestations de radiothérapie en ambulatoire en 2021



4. Pet scan

Le **PET Scan**, est une technique d'imagerie de plus en plus utilisée pour étudier l'activité métabolique des tissus. On l'utilise pour détecter les tumeurs malignes et leurs métastases, et surveiller leur évolution. Le Pet-scan peut être combiné à un CT-scan.

4.1. Activité ambulatoire globale

En 2021, les examens de Pet-scan⁴ ont été attestés en ambulatoires pour un montant de 18,8 millions € dont 1,1 million € de tickets modérateurs.

Des suppléments d'honoraires se sont ajoutés à la facture patient pour un montant de 50 millions €.

Près de la moitié (45%) de ces prestations et la plupart des suppléments d'honoraires (94%) ont été attestés en hôpital de jour oncologique.

⁴ Prestations de Pet-scan et suppléments ou consultations associés.

4.2. Différences entre hôpitaux

4.2.1. Offre de prestataires conventionnés

Parmi les 26 hôpitaux qui ont presté des Pet-scan ambulatoires en 2021,

- Tous les prestataires totalement conventionnés dans 22 hôpitaux
- Aucun prestataire n'est totalement conventionné dans 2 hôpitaux
- Certains prestataires sont totalement conventionnés et d'autres partiellement ou non conventionnés dans 2 hôpitaux

Le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires concerne théoriquement 4 hôpitaux.

4.2.2. Suppléments d'honoraires selon l'hôpital

Deux hôpitaux, tous deux situés dans la région bruxelloise, attestent régulièrement des suppléments d'honoraires pour les Pet-scan ambulatoires.

L'un d'eux atteste ces suppléments uniquement en hôpital de jour, pour 4% des examens, et un montant moyen de 206 € par examen.

L'autre atteste ces suppléments pour 12% de l'ensemble des Pet-scan ambulatoires, et un montant moyen de 35€ par examen.

4.3. Différences selon les prestataires

4.3.1. Offre de spécialistes selon le conventionnement

Un prestataire actif⁵ pour des Pet-scan ambulatoire sur 10 n'est pas totalement conventionnés :

- 142 prestataires totalement conventionnés
- 6 prestataires partiellement conventionnés
- 9 prestataires non conventionnés

⁵ Prestataire actif : prestataire ayant attesté plus de 50 prestations de Pet-scan en ambulatoire en 2021

4.3.2. Suppléments d'honoraires par prestataire

3 spécialistes attestent des suppléments d'honoraires⁶ pour des examens de Pet-scan ambulatoire hors hôpital de jour en 2021. Si on ajoute les examens réalisés en hôpital de jour, ils sont 8 à attester des suppléments d'honoraires.

2 médecins concentrent la moitié des suppléments d'honoraires attestés pour Pet-scan ambulatoires.

⁶ Suppléments d'honoraires cumulés pour plus de 500 euros.



5. Scintigraphie

La **scintigraphie** est une méthode d'imagerie médicale de médecine nucléaire qui produit une image fonctionnelle par l'administration d'un produit radio-pharmaceutique dont on détecte les rayonnements une fois qu'il a été capté par l'organe ou la cible à examiner. Elle permet de voir la forme et le fonctionnement de l'organe, la présence d'une tumeur primaire ou secondaire, l'origine de douleurs ou de maladies.

5.1. Activité ambulatoire globale

En 2021, les examens de scintigraphie⁷ ont été attestés en ambulatoire pour un montant de 84,5 millions € dont 1 million € de ticket modérateurs.

Des suppléments d'honoraires se sont ajoutés pour un montant de 0,3 million €.

3% de ces examens et 18% des suppléments d'honoraires ont été attestés en hôpital de jour.

⁷ Prestations de scintigraphie et suppléments ou consultations associés.

Des suppléments d'honoraires ont été attestés lors de 11.473 examens (1,3% des examens) de scintigraphie ambulatoires, hors hôpital de jour. Ces suppléments d'honoraires dépassent 50 € pour 286 examens.

5.2. Différences entre hôpitaux

5.2.1. Offre de prestataires conventionnés

Parmi les 97 hôpitaux qui ont presté de la scintigraphie en ambulatoire en 2021,

- Tous les prestataires totalement conventionnés dans 87 hôpitaux
- Aucun prestataire n'est totalement conventionné dans 5 hôpitaux
- Certains prestataires sont totalement conventionnés et d'autres partiellement ou non conventionnés dans 5 hôpitaux

Le risque d'être confronté à des suppléments d'honoraires concerne théoriquement 10 hôpitaux.

5.2.2. Suppléments d'honoraires selon l'hôpital

Cinq hôpitaux (3 en région Bruxelloise et 2 en Flandre) attestent régulièrement⁸ des suppléments d'honoraires pour les scintigraphies ambulatoires. La proportion de suppléments d'examens avec suppléments d'honoraires va de 50% à 77% des examens selon l'hôpital et le montant moyen de ces suppléments, de 15€ à 30€ selon l'hôpital.

5.3. Différences selon les prestataires

5.3.1. Offre de spécialistes selon le conventionnement

Un prestataire actif⁹ sur 10 pour des scintigraphies ambulatoires n'est pas totalement conventionné :

- 210 prestataires totalement conventionnés
- 8 prestataires partiellement conventionnés

⁸ Plus de 25 examens

⁹ Prestataire actif : prestataire ayant attesté plus de 50 prestations de scintigraphie en ambulatoire en 2021

- 12 prestataires non conventionnés

5.3.2. Suppléments d'honoraires par prestataire

13 spécialistes attestent des suppléments d'honoraires¹⁰ pour des examens de scintigraphie ambulatoire hors hôpital de jour en 2021. Si on ajoute les examens réalisés en hôpital de jour, ils sont 51 à attester des suppléments d'honoraires.

5 médecins concentrent la moitié des suppléments d'honoraires attestés pour scintigraphies ambulatoires.

¹⁰ Suppléments d'honoraires cumulés pour plus de 500 euros.



6. Principaux constats

- Alors que la nomenclature des soins de santé prévoit le remboursement intégral des prestations de **radiothérapie** afin de garantir l'accessibilité financière à ces traitements essentiels, des **suppléments d'honoraires** sont facturés à près de **5% des patients**.
- Certains patients sont confrontés à des **suppléments d'honoraires très élevés** pour les traitements de **radiothérapie**. **Ceux-ci ont dépassé 1.000 € pour 451 patients**.
- Au total, ce sont près de **2 millions € de suppléments d'honoraires** qui ont été attestés aux patients pour des **radiothérapies ambulatoires** en 2021, **0,3 million € pour des scintigraphies et 50.000 pour des Pet-scan**. Ces montants se **concentrent dans quelques hôpitaux**.
- Dans certains hôpitaux, **tous les prestataires** qui attestent des radiothérapies, des Pet-scan, ou des scintigraphies sont **déconventionnés**, ce qui ne permet pas de garantir une sécurité tarifaire aux patients.
- Certains prestataires conventionnés attestent des suppléments d'honoraires pour des radiothérapies.

Annexe

Codes nomenclature

Radiothérapie

444113	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes simples de 1 à 10 fractions chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 1
444135	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes simples de 11 à 35 fractions chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 2
444150	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes complexes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 3
444172	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes complexes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 4
444194	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes exclusives par électrons chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 9
444216	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie exclusive chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 7
444231	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie exclusive chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 9
444253	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie exclusive chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 8
444290	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie combinée à une série d'irradiations externes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 5
444312	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie combinée à une série d'irradiations externes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 6
444334	Honoraires forfaitaires pour un traitement conventionnel (röntgenthérapie de 200 à 300 KV, thérapie de contact de 50 KV) de 1 à 15 fractions chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 11
444356	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un

	patient de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7 ou 8, la première simulation, excepté pour les patients de catégorie 8 avec un traitement pour cancer de la prostate par implantation permanente de grains d'iode radioactifs
444371	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un patient de catégorie 2, 3, 4, 4bis, 5, 6 ou 8, deuxième simulation
444393	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7 ou 8, premier planning
444415	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 2, 3, 4, 4bis, 5, 6 ou 8, deuxième planning
444430	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la distribution tridimensionnelle de la dose individuelle pour irradiation externe chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis
444452	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la dose individuelle avec utilisation d'un programme de modulation d'intensité pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis
444474	Honoraires pour gammagraphie chez un patient de catégorie 1, 2, 3 ou 4 traité par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation
444496	Honoraires pour imagerie portale en ligne chez un patient de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis traité par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation
444511	Honoraires pour dosimétrie in vivo chez des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis traités par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation
444533	Honoraires supplémentaires pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis, par série d'irradiation
444555	Honoraires supplémentaires pour curiethérapie avec utilisation d'un système de chargement différé avec projecteur automatique de sources chez des patients de catégorie 5, 6, 7 ou 8, par série d'irradiation
444570	Masques ou systèmes de fixation individuelle lors d'irradiation externe chez des patients de catégorie 1 pour localisations tête et cou et chez des patients de catégorie 2, 3, 4, 4bis, par série d'irradiation
444592	Blocs individualisés pour traitement par irradiation externe et/ou par curiethérapie des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8, par série d'irradiation
444614	CT de localisation effectuée lors de la prestation 444356-444360 (1re simulation) et/ou de la prestation 444371-444382 (2e simulation)
444636	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, tumeurs primaires, à l'exception de tumeurs cérébrales

444651	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, oligométastases, à l'exception de métastases cérébrales
444673	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, tumeurs cérébrales malignes et métastases cérébrales
444695	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, tumeurs cérébrales non malignes et malformations artério-veineuses (MAV)

Pet scan

442676	Tomographie à émission de positons par détection en coïncidence avec protocole et documents, pour l'ensemble de l'examen, si, dans le cas d'une intervention chirurgicale prévue pour une insuffisance coronarienne complètement documentée récemment, un doute subsiste encore quant à la viabilité du myocarde concerné
442691	Tomographie à émission de positons par détection en coïncidence avec protocole et documents, pour l'ensemble de l'examen, si la thérapie sous forme d'une intervention chirurgicale est influencée de manière décisive, pour la localisation d'un foyer épileptogène d'une épilepsie réfractaire
442713	Tomographie à émission de positons par détection en coïncidence avec protocole et documents, pour l'ensemble de l'examen, pour des indications infectieuse ou inflammatoire
442735	Tomographie à émission de positons par détection en coïncidence avec protocole et documents, pour l'ensemble de l'examen, pour des indications neurodégénératives
442750	Examen tomographique à émission de positons par détection en coïncidence, avec protocole et documents, pour d'autres indications que celles mentionnées aux prestations 442971-442982, 442676-442680, 442691-442702, 442713-442724 ou 442735-442746
442971	Tomographie à émission de positons par détection en coïncidence avec protocole et documents, pour l'ensemble de l'examen, pour des indications oncologiques

Scintigraphie

442013	Injection(s) ou absorption(s) valable(s) pour trois mois
442212	Test fonctionnel, circulatoire ou de dilution avec administration de produits marqués au patient, quels que soient le nombre et la complexité des examens nécessaires pour ce test (deux méthodes au moins pour la thyroïde)
442234	Test thyroïdien fonctionnel, circulatoire ou de dilution avec administration de produits marqués au patient, quels que soient le nombre et la complexité des examens nécessaires pour ce test : une seule méthode

442396	Examen tomographique lors d'une scintigraphie, avec traitement par ordinateur comprenant au moins deux plans non parallèles de reconstruction, avec protocole et documents iconographiques (Single-photon emission computed tomography - SPECT)
442411	Scintigraphie d'un organe, d'un système ou d'une partie du corps
442455	Scintigraphie du corps entier (les scintillogrammes doivent comporter la tête, le tronc, l'abdomen, les ceintures scapulaires et pelviennes au minimum)
442514	Examen tomographique d'une région du corps lors d'une scintigraphie du corps entier, avec traitement par ordinateur comprenant au moins deux plans non parallèles de reconstruction, avec protocole et documents iconographiques (Single-photon emission computed tomography - SPECT)
442536	Supplément d'honoraires pour l'enregistrement d'un CT de localisation, avec fusion d'images, lors d'un examen SPECT, réalisé au moyen d'un appareil SPECT-CT
442595	Examen scintigraphique fonctionnel du cœur comportant deux examens tomographiques successifs avec traitement par ordinateur comprenant au moins deux plans non parallèles de reconstruction, avec protocole et documents iconographiques
442610	Examen scintigraphique fonctionnel d'un organe ou système d'organes, avec acquisition séquentielle (dynamique) des données qui comprend au moins trois enregistrements à différents moments, avec leur analyse quantitative comprenant des courbes d'activité dans le temps et/ou des tableaux de données chiffrées, avec protocole et documents iconographiques
442632	Test thyroïdien fonctionnel (cfr prestation n° 442234 - 442245) une seule méthode, et scintigraphie de la thyroïde

Autres

102012	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste autre que ceux cités à l'article 2.B.2, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant
102535	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste accrédité autre que ceux cités à l'article 2.B.2, y compris un rapport écrit éventuel au médecin traitant
102874	Consultation au cabinet par un médecin spécialiste en médecine interne accrédité ou en médecine nucléaire et médecine interne, porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit obligatoire au médecin traitant
449912	Supplément d'honoraires pour les prestations 442212 - 442223, 442234 - 442245, 442411 - 442422, 442455 - 442466, 442610 - 442621, 442632 - 442643, 442396 - 442400, 442514 - 442525, 442595 - 442606, 442676 - 442680, 442691 - 442702, 442713 - 442724, 442735 - 442746, 442750 - 442761, 442971 - 442982 portées en compte par un médecin accrédité spécialiste en médecine nucléaire. Ces mêmes prestations ne donnent pas lieu à ce supplément d'honoraires lorsqu'elles sont cumulées avec la prestation n° 102535. Ce supplément d'honoraires n'est accordé au maximum qu'une fois par jour et par patient.

442831

Calcul de la rétention corporelle de molécules marquées avec des radio-isotopes, quel que soit le nombre de mesures, l'installation permettant la mesure de quantités inférieures à 0,1 uci dans un temps inférieur à 15 min
